

Formulaire pour remboursement de frais d'expertise

Nous vous remercions pour la confiance que vous avez mis en notre société pour réaliser votre crédit hypothécaire. Dans le cadre de notre Action Printemps (*) nous vous remboursons les frais d'expertise (**). Expertise nécessaire à la constitution de votre dossier de crédit.

Condition : Afin d'être remboursé par notre société pour ces frais d'expertise, veuillez **compléter** et nous renvoyer **ce document en original** avec **la preuve de paiement (reçu)** remis par l'expert.

Nom	
Prénom	
Adresse	
Commune/ville	
Numéro téléphone/GSM	
Email	
Numéro compte bancaire (IBAN)	
Courtier	
Expert	
Frais d'expertise	

Fait le _____, à _____

Pour l'emprunteur,
(signature précédée par "pour accord")

L'original à renvoyer à Creafin SA, Duwijckstraat 17 à 2500 Lier avant le 31/10/2023

(*) Action Printemps : dossier de crédit introduit à partir de 20/03/2023, dont l'acte est réalisé avant 31/08/2023.

Par dossier 1 expertise peut être réclamé avec un maximum de frais de 250 €.

(**) Creafin travaille avec des experts agréés. Exclusivement des frais d'expertise de ces experts seront remboursés.

Vous pouvez toujours consulter la liste des experts chez votre courtier.